

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 66 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 22 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 20 septembre 2022

Vote(s) pour : 79
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 26 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-09-26-CM-16 :

Tarifs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : Monsieur Dominique STREBLY

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018- 957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 VU le décret n° 2019-478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
 CONSIDERANT la création d'une nouvelle aire permanente d'accueil sise rue de la Seulhotte à Metz,
 CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs avant l'ouverture de cette nouvelle aire, et d'harmoniser les tarifs des aires existantes,

DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'ensemble des aires permanentes d'accueil de Metz Métropole comme suit :

Dépôt de garantie	Droit de place	Electricité (kWh)	Eau (m ³)	Forfait fluides défaillance télégestion Hiver/été *
100 €	5 €/jour	0,174 €	3,40 €	avril à septembre : 5 €/jour octobre à mars : 9 €/jour

* Cas exceptionnel de mise hors service des dispositifs de comptage des fluides

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 26 octobre 2022 et feront l'objet d'un affichage sur site,

ABROGE les délibérations antérieures fixant les tarifs des aires permanentes de "Marty/Montigny-lès-Metz" et de "Metz Blida".

Metz, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale




Marjorie MAFFERT-PELLAT

MP

Résumé de l'acte

057-200039865-20220926-2022-09-DC16-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DC16
Date de décision : lundi 26 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Tarifs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 30/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220926-2022-09-DC16-DE
Document principal : 99_DE-16.pdf

Historique :

30/09/22 20:30	En cours de création	
30/09/22 20:32	En préparation	Catherine DELLES
30/09/22 21:58	Reçu	Catherine DELLES
30/09/22 21:59	En cours de transmission	
30/09/22 22:01	Transmis en Préfecture	
30/09/22 22:13	Accusé de réception reçu	

